

REGLEMENT INTERIEUR -Ecole 1,2,3 couleurs - RPI Hudimesnil-Le Loreur
Année scolaire 2021-2022

HEURE D'ENTREE ET DE SORTIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 9h00-12h00 et 13h30-16h30

La surveillance est assurée par les enseignants 10 min. avant l'entrée en classe et à la sortie de l'école. En dehors de ces horaires, l'école décline toutes responsabilités. Pour un bon fonctionnement général de l'école, ces horaires doivent être **absolument** respectés. Les portes sont fermées à clé à 9h00 et à 13h30.

Ecole maternelle : Les enfants des classes du pôle maternelle sont remis à l'enseignant au grand portail vert à partir de 8h50 et de 13h20 par les parents ou personnes qui les accompagnent. A la fin de chaque demi-journée ou à la fin de chaque journée, les élèves de maternelle sont repris au portail de la cour de récréation des maternelles.

Ecole élémentaire : Les enfants ne doivent pas entrer dans l'école avant 8h50 le matin (sauf pour les enfants qui fréquentent la garderie) et 13h20 le midi (sauf pour ceux qui mangent à la cantine), ni rester dans la cour après la classe ; la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

En dehors de ces horaires, les enfants non repris sont confiés à l'étude (pour les élèves de l'élémentaire).

Les élèves de l'élémentaire entrent dans leur classe dès 8h50 pour se laver les mains et s'installer tranquillement.

Pendant les heures de classes, les portes sont fermées à clé. Pour les cas exceptionnels, veuillez sonner pour entrer à la porte principale pour les classes de TPS/PS/MS et MS/GS et à la porte de la bibliothèque pour les CP, CP/CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2.

ADMISSION EN MATERNELLE

Les enfants sont admis à l'école s'ils ont 2 ans le jour de la rentrée, dans la limite des places disponibles. Une circulaire du 15 mars 2017 stipule que les élèves qui auront 2 ans avant le 31 décembre pourront être accueillis à leur date anniversaire à condition d'avoir été inscrits au mois de juin.

Conformément à la loi sur l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans (au lieu de 6 ans), l'inscription scolaire est **obligatoire pour les enfants nés entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018**. Ils sont donc soumis à l'obligation scolaire à temps plein (matin et après-midi). Il est cependant possible de demander par écrit un aménagement du temps de présence à la directrice. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-trimestre dans le registre d'appel. Toute absence non justifiée au-delà de 4 demi-journées par mois doit être signalée à la Direction Académique.

Pour toutes les classes, en cas d'absence prévisible, les parents doivent en informer les enseignants (02.33.51.72.52 ou ce.0501438s@ac-caen.fr), ainsi que le service de ramassage (06 45 57 10 09) et de restauration. (Tel. 02.33.90.08.70). En cas de maladie, prévenir le jour même.

La reprise d'un enfant pendant les heures de classe, quel qu'en soit le motif est soumise à une autorisation: une dérogation doit être demandée à l'enseignant. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant de 2 ans pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille, conformément aux instructions reçues.

En cas d'absence prévue de plus de 4 demi-journées, la famille doit en demander l'autorisation par écrit à la Directrice.

PROTOCOLE SANITAIRE

Les élèves doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur et notamment appliquer les gestes barrières (se laver les mains après être allés aux toilettes, avant d'entrer en classe, en garderie, et avant chaque repas. Chaque élève doit aussi se laver les mains avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile).

Tout enfant ayant de la fièvre doit rester à la maison.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Elles sont destinées à tous les élèves pour mettre en œuvre une activité prévue au projet d'école, pour apporter une aide méthodologique au travail personnel ou pour aider les élèves en difficultés d'apprentissage.

Horaires: 12h00-12h30 le lundi ou le jeudi.

SURVEILLANCE DES ELEVES

La circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014 introduit :

- la possibilité de sortir de cours un élève en cas d'indiscipline avec accueil temporaire dans une autre classe.
- l'obligation d'un dialogue approfondi avec les parents d'élèves régulièrement retardataires dans la prise en charge de leurs enfants à la fin des cours, préalable à un éventuel signalement au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.'

MEDICAMENTS Les enfants ne doivent avoir aucun médicament sur eux. S'ils doivent suivre un traitement, remettre l'ordonnance (avec la posologie précise) et une autorisation écrite des parents aux responsables de la

cantine ou à l'enseignant. Ecrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments. Un enfant malade ou contagieux ne sera pas accepté en classe. La réglementation interdit les médicaments et les crèmes dans les pharmacies d'école.

ASSURANCE

L'assurance est indispensable. Elle est obligatoire pour les sorties et activités extérieures. Elle doit couvrir l'enfant au titre de la responsabilité civile (dommages dont il est l'auteur) et de l'individuelle accident (dommages dont il est victime).

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Les livres de la bibliothèque pourront être empruntés. (Le temps de l'emprunt sera défini par l'enseignant). Ils devront être gardés en bon état. Si un enfant rend son livre abîmé ou le perd, la famille devra le remplacer.

CONCERTATION ENTRE FAMILLE ET ENSEIGNANTS

Les parents peuvent prendre rendez-vous à tout moment avec les enseignants. Toute remarque doit être écrite dans le cahier de liaison.

INTERNET

Le développement de l'usage du réseau internet s'accompagne de mesures permettant d'assurer la sécurité des élèves: L'école est équipée d'un dispositif de filtrage des sites inappropriés et chaque élève, à l'issue d'un travail en classe, signera une charte d'usage du matériel informatique.

HYGIENE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement les cheveux de leurs enfants afin de détecter ou non la présence de poux; de faire éventuellement des traitements préventifs ou curatifs.

Afin d'éviter toute confusion, il est demandé aux parents de marquer les vêtements que l'enfant enlève à l'école (manteau, bonnet, gants). Adapter la tenue et les chaussures aux activités sportives et jeux de cour.

SECURITE

Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux (couteaux, cutters, briquets, allumettes...), sucettes et chewing-gum. Les jeux type cartes et billes sont interdits aux maternelles et à la classe de CP. Les cartes pourront être autorisées à la discrétion du personnel de garderie. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objet apporté (bijou, jouet, ...)

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école.

En cas d'accident majeur (accident nucléaire, tempête, explosion d'un camion de produits dangereux), ne pas venir chercher ses enfants à l'école, ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux, écouter la radio et respecter les consignes autorisées.

RESPECT

Elèves, parents, enseignants et personnel communal devront se respecter mutuellement. La charte école-famille-partenaires devra être signée et respectée.

Un règlement de cantine (écrit par les élèves) sera affiché. En cas de non-respect, l'élève sera sanctionné. Tout élève manquant de respect envers ses camarades et les adultes sera sanctionné. Les élèves devront respecter le matériel de l'école. Tout matériel cassé volontairement devra être remplacé par la famille.

CANTINE

L'inscription effectuée en début d'année scolaire vaut pour tous les repas de l'année. Il ne sera pas possible d'inscrire son enfant le matin pour le midi du même jour.

GARDERIE

lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h15 - 8h50 et 16h30 -18h45

Pour répondre au protocole sanitaire, elle a lieu dans la salle polyvalente. Au delà de 18h45, la responsabilité de Mme LAISNEY n'est plus engagée. La municipalité décline toute responsabilité et demande aux parents de respecter les horaires. Les enfants ne sont pas comptabilisés en garderie avant 16h40.

FOURNITURES

La dotation communale assure le financement du matériel scolaire. Cependant, l'élève doit se procurer ses outils individuels : matériel de trousse, agenda... Suite à la circulaire de l'Education Nationale, des achats groupés de fournitures sont proposés aux familles en fin d'année.

Validé par le CONSEIL D'ECOLE, le 09/11/2021
La Directrice, Mme JOUAUDIN Nadine

Tél. Ecole 02.33.51.72.52 Restaurant scolaire: 02.33.90.08.70 mail .ce.0501438s@ac-caen.fr